



## REGLEMENT INTERIEUR

### I/ LES HORAIRES DE L'ECOLE

4 jours / semaine

MATIN		APRES-MIDI
	<b>Maternelles</b>	
8h30 – 11h30		13h20 – 16h20
	<b>Primaires</b>	
8h30 – 11h45		13h30 – 16h30

Veillez respecter ces horaires, tout retard d'un élève perturbe le travail et l'organisation de la classe. Pour un enfant, arriver en retard n'est pas très agréable !

**Au-delà de 3 retards, l'enfant ne sera pas accepté en classe.**

**A 8h30 au plus tard, avant la fermeture du portail, tous les parents doivent avoir quitté l'établissement.**

### II/ LES OBLIGATIONS SCOLAIRES ET LES ABSENCES

- L'école primaire est obligatoire, toute absence de votre enfant doit être justifiée dans les pages bleues du carnet de correspondance. Fournir un certificat médical pour toute absence dépassant une semaine et pour la prise en compte des remboursements des repas des demi-pensionnaires (15 jours cumulables minimum).
- Il est du devoir de l'école d'informer l'Education Nationale de toute absence non motivée et non justifiée.
- **Les élèves arrivent à l'école seulement pendant les horaires d'ouverture du portail** : soit de 7h30 à 8h30 et de 13h20 à 13h30. C'est pourquoi, en cas de rendez-vous sur le temps de classe du matin, l'enfant **entrera dans l'établissement à 13h30**. En cas de rendez-vous l'après-midi, l'enfant **quittera l'école à 11h30** (maternelle) **ou 11h45** (primaire).
- En cas de maladie contagieuse, prévenir le secrétariat : au retour de l'enfant, fournir un certificat médical autorisant la reprise de vie en collectivité.

**Les départs en vacances anticipés, les séjours sur le temps scolaire ne sont pas autorisés.** La déscolarisation de votre enfant, dans ce contexte, est sous votre responsabilité. Veuillez toutefois en avertir l'enseignant et le chef d'établissement au moyen du carnet de correspondance.



### **III/ LES HORAIRES DE LA GARDERIE**

Accueil du matin : à partir de 7h30

Garderie du soir : de 16h30 à 18h30

**3 retards, au-delà de 18h30, entraîneront une exclusion définitive de la garderie.**

Etude dirigée : de 16h45 à 17h45

Afin de respecter ce temps studieux, nous vous demandons de bien vouloir attendre la sortie de l'étude pour récupérer votre enfant.

Les enfants de l'étude se doivent de respecter le matériel de la classe accueillante et d'avoir un comportement irréprochable sous peine d'exclusion.

### **IV/ LES ATELIERS DU MIDI (théâtre, échecs, ...)**

Lorsqu'un enfant est inscrit à une activité péri-scolaire (entre 11h45 et 13h30), il s'engage à respecter les horaires et à être assidu. En cas de défaillances fréquentes, son inscription serait annulée sans remboursement.

### **V/ LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Manger à la cantine est un acte éducatif développant l'autodiscipline et la responsabilité des enfants.

Les enfants de petite section maternelle déjeunent à 11h30, ceux de moyenne section à 12h25 : repas servis à table. Les « maternelles » grande section déjeunent à 11h30, tous les autres élèves, du CP au CM2, à partir de 11h45 avec un self service sous forme d'îlots, le plat chaud étant servi à l'assiette.

En cas de mauvais comportement à la cantine, des sanctions d'exclusion provisoire, voire définitive, pourront être prononcées par la Direction. L'enfant ne pourra plus déjeuner à l'école.

En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est établi entre la famille, l'école et les services médicaux. Le P.A.I., signé par tous les partenaires, permet à la famille de fournir le repas de l'enfant, dans une glacière.

### **VI/ LA SANTE**

Nous ne pouvons administrer aucun médicament.

Les élèves ne doivent pas avoir de médicament dans leur cartable ou sur eux.

### **VII/ LES ACTIVITES SCOLAIRES**

La tenue de sport est indispensable pour l'éducation physique qui est une activité obligatoire dans le temps scolaire.

Seules les dispenses médicales légitimes sont acceptées.

Tout au long de l'année, des activités et interventions scolaires, éducatives, culturelles, ..., sont proposées aux enfants ; elles font partie intégrante du processus d'apprentissage et de formation. Une participation financière pourra vous être demandée.



### VIII/ ACCUEIL DES PARENTS

- Sur rendez-vous, le chef d'établissement et les enseignants reçoivent et accueillent volontiers les parents.
- Pour les professeurs, les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire du carnet de correspondance.
- Les parents sont priés de ne pas téléphoner aux employés de l'école, sur leurs portables, pendant les heures de travail. Toute information concernant vos enfants doit être communiquée au secrétariat.

### IX/ LA DISCIPLINE

Toute vie en communauté entraîne l'élaboration de règles. Elles sont une exigence et l'assurance de protéger la qualité de vie d'une collectivité.

Ainsi, les enfants doivent avoir une tenue adaptée à la vie de l'école (ex. : pas de short ou jupe trop court(e) pour les filles). Le maquillage est interdit.

Des faits graves (ex. violences physiques et verbales, racket, comportement irrespectueux, ...) sont sanctionnés par des avertissements de conduite. Le troisième avertissement entraîne un conseil de discipline où un contrat est passé avec la famille et l'enfant.

Quand des conflits interviennent entre enfants, **les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement auprès des enfants : avertir l'enseignant et/ou la direction.**

Chaque enfant est responsable de son travail et de son matériel scolaire. En cas d'oubli, aucun enfant n'est autorisé à revenir dans sa classe, seul ou accompagné d'un adulte.

En cas de perte, l'école ne peut être tenue pour responsable ainsi que pour tout objet ou jouet apporté de la maison.

**Ce carnet de liaison est à lire, signer et laisser en permanence dans le cartable de l'enfant.**

A..... Le.....

NOM DU / DES PARENTS : .....

**Signature + mention manuscrite « lu et approuvé » :**